

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Pancher, Mme Descamps, M. Becht, Mme Sage, M. El Guerrab, M. Guy Bricout,
Mme Auconie, Mme Dubié, M. Favennec Becot et M. Bournazel

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B Au sixième alinéa du même article le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots :
« tous les six mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un réexamen régulier de la situation des pays d'origine sûrs.